

# Politique de Confidentialité

## 1. Objet de l'Accord

La Partie divulgatrice souhaite divulguer certaines informations confidentielles à la Partie réceptrice afin de pouvoir assurer une prestation de qualité et un service client adapté.

## 2. Définition des Informations Confidentielles

Aux fins du présent Accord, "Informations Confidentielles" désigne toute information, qu'elle soit de nature technique, commerciale, financière ou autre, divulguée par la Partie divulgatrice à la Partie réceptrice, directement ou indirectement, sous forme écrite, orale ou autre, et qui est désignée comme étant confidentielle ou qui devrait raisonnablement être considérée comme confidentielle compte tenu de la nature de l'information et des circonstances entourant sa divulgation.

## 3. Utilisation des Informations Confidentielles

La Partie réceptrice s'engage à utiliser les Informations Confidentielles uniquement aux fins spécifiées dans cet Accord, à savoir prendre contact avec le client, pouvoir proposer un service personnalisé, pouvoir utiliser des informations sans les demander continuellement. Certaines informations pourront être divulguées publiquement sur le site web ou réseaux du client, mais uniquement avec l'accord de celui-ci.

## 4. Obligations de Confidentialité

La Partie réceptrice s'engage à :

- Ne pas divulguer les Informations Confidentielles à des tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice.
- Utiliser les Informations Confidentielles uniquement aux fins spécifiées dans cet Accord.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les Informations Confidentielles contre toute utilisation ou divulgation non autorisée.
- Limiter l'accès aux Informations Confidentielles aux seuls employés, agents ou consultants qui ont besoin d'en connaître dans le cadre de l'exécution de cet Accord et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles contenues dans le présent Accord.

## 5. Exceptions aux Obligations de Confidentialité

Les obligations de confidentialité énoncées dans cet Accord ne s'appliquent pas aux informations qui :

- Étaient déjà en possession légitime de la Partie réceptrice avant la divulgation par la Partie divulgatrice
- Sont ou deviennent publiquement disponibles sans faute de la Partie réceptrice
- Sont légitimement obtenues par la Partie réceptrice auprès d'un tiers qui a le droit de les divulguer sans restriction
- Sont développées de manière indépendante par la Partie réceptrice sans l'utilisation des Informations Confidentielles.

## **6. Durée**

Cet Accord entre en vigueur à la date de sa signature et restera en vigueur pendant une période de 2 ans à compter de cette date, sauf résiliation anticipée par écrit par l'une ou l'autre des parties.

## **7. Retour ou Destruction des Informations**

À la demande de la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice doit retourner ou détruire toutes les copies des Informations Confidentielles en sa possession et attester par écrit de cette destruction.

## **8. Absence de Licence**

Rien dans cet Accord ne doit être interprété comme accordant une licence ou un droit quelconque sur les Informations Confidentielles, sauf dans la mesure expressément prévue dans le présent Accord.

## **9. Dispositions Générales**

Cet Accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant les Informations Confidentielles et remplace tous les accords antérieurs ou contemporains, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant ces informations.

Aucune modification ou renonciation à une disposition de cet Accord ne sera effective sauf si elle est faite par écrit et signée par les deux parties.

Cet Accord est régi et interprété conformément aux lois de France.